Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 021-212105852-20230710-2023__24-DE

Commune de SAULON-LA-CHAPELLE
Département de COTE D'OR
Arrondissement de BEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-24

L'an 2023, le 10 juillet à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

PRESENTS : PASCAL BORTOT – ALAIN BŒUF - NATHALIE PEDRON – ERIC MONCHAUX – CHANTAL MARET – MAX DE LA TOUR D'AUVERGNE – CHLOE SORBIER – SARAH GADY

ABSENTS EXCUSES : DOMINIQUE BLOT (PROCURATION A ALAIN BOEUF)
FRANCK COUPECHOUX (PROCURATION A PASCAL BORTOT)
SANDRA TERRIER (PROCUARTION A NATHALIE PEDRON)
PIERRE LUCOT

SECRETAIRE DE SEANCE : CHLOE SORBIER

Date de convocation : 04/07/2023

Conseillers en exercice : 12 Présents : 8 Votants : 11

Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT ETUDE DE DEBUSAGE ET DE RESTAURATION DU MILLERAIE A SAULON LA CHAPELLE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 9 juin 2023 ayant pour objet l'arrêt de la démarche visant la réalisation des travaux de restauration de la morphologie sur le Milleraie à Saulon-la-Chapelle.

Considérant qu'une étude du projet a été réalisée et présentée aux élus ;

Considérant que le SBV et la commune ont convenu que le reste à charge des frais d'études seraient partagés si les travaux n'étaient pas réalisés ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- dit que la commune participe à hauteur de 50 % avec le SBV au reste à charge des frais d'études des travaux de restauration de la morphologie du Milleraie, soit 3 612,37 €.

- charge et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention financière avec le SBV.

Le Maire, Pascal BORTOT

MAIRIE DE SAULON-LA-CHAPELLE
21910